

Les engagements et règles de déontologie présentés dans ce code de conduite sont destinés aux tiers, aux clients, fournisseurs et partenaires (commerciaux / non commerciaux) de Louvre Banque Privée.

Louvre Banque Privée attend également de ces derniers, qu'ils se conforment aux dispositions de Code de conduite.

Table des matières

Le message du Directoire	2
Avant-Propos.....	3
Droit d'alerte	4
1. Règles de bonne conduite commune aux collaborateurs.....	4
2. Règles de bonne conduite vis-à-vis des clients	6
3. Règles de bonne conduite vis-à-vis des marchés et des parties prenantes	9
4. Règles de conduite applicables à la lutte contre la corruption	11
5. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.....	11
6. Dispositif fiscal de Louvre Banque Privée	12
7. Annexes	13

Le message du Directoire



Hervé GUIRIEC
Président du Directoire



Aurélien TRISTANT
Membre du Directoire



Silvan MARTY
Membre du Directoire

« Louvre Banque Privée, filiale du Groupe La Banque Postale, est une banque privée unique et singulière.

Présente sur le tout le territoire, les équipes de Louvre Banque Privée accompagnent leurs clients patrimoniaux avec agilité et culture de l'excellence. Dynamique et réactive au regard de sa taille humaine, la banque conduit une politique de financement et de gestion au service des intérêts de ses clients.

Louvre Banque Privée privilégie les valeurs de confiance et de modernité au service de tous, étant à cet égard résolument tournée vers une finance équitable, durable, et socialement responsable.

Chacun des collaborateurs de Louvre Banque Privée, à son niveau de responsabilité, est porteur de ces valeurs communes qui guident nos comportements quotidiens.

Avec nos clients, nos fournisseurs et au sein de nos Directions, nous devons tous nous engager à porter ces valeurs en appliquant les règles de déontologie définies au sein de notre Code de conduite.

Il est par ailleurs essentiel de veiller à l'efficacité des dispositifs associés à ce dernier code notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de lutte contre la corruption, et de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Une posture de droiture et d'exemplarité doit être adoptée dans chacun de nos actes. Cette exigence est consubstantielle à l'excellence opérationnelle des femmes et des hommes qui œuvrent tous les jours au succès de Louvre Banque Privée, de ses clients, ainsi que du Groupe La Banque Postale.

Agir avec professionnalisme, loyauté, transparence et objectivité, garantir le secret professionnel et la confidentialité des informations, est au cœur de notre métier et doit rester une priorité pour tous.

L'ensemble du Directoire compte sur vous pour être les dignes ambassadeurs et promoteurs des valeurs de Louvre Banque Privée. »

Avant-Propos

Le Code de conduite (ci-après également dénommé le « Code ») traduit les valeurs historiques et éthiques de Louvre Banque Privée qui s'inscrivent elles-mêmes dans celles des Groupes La Poste et de La Banque Postale. Il marque l'engagement de l'instance dirigeante dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption ou d'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Louvre Banque Privée est la banque privée positive (ci-après également dénommée la « Banque ») du Groupe La Banque Postale.

Ce Code de conduite s'inscrit dans les valeurs historiques de Louvre Banque Privée envers ses clients, ses collaborateurs, ses prestataires et tiers, les marchés dans lesquels ses activités s'exercent. Il constitue un socle incontournable de la construction par la Banque de relations durables et de qualité avec l'ensemble de ses clients et partenaires.

Ces mêmes valeurs fondent les principes éthiques sur lesquels les activités de la Banque et de ses collaborateurs s'appuient :

- **Intégrité, protection de l'intérêt du client (exigences de loyauté et transparence de la Banque vis-à-vis de ses clients), des partenaires, des prestataires, des tiers, et de Louvre Banque Privée,**
- **Professionalisme et objectivité dans les relations d'affaires,**
- **Considération et respect des clients et des collaborateurs,**
- **Attention apportée à l'impact environnemental et social des activités.**

Le Code manifeste aussi l'engagement du Directoire dans une **démarche de prévention et de détection des faits de corruption et de lutte contre l'utilisation de ses services aux fins de blanchiment d'argent ou à des fins criminelles.**

Il rappelle les politiques déployées par Louvre Banque Privée - qui s'inscrivent elles-mêmes dans le cadre normatif du Groupe La Banque Postale - et prévoit des règles de déontologie, destinées à être appliquées par chacun des collaborateurs exerçant ses activités au sein de la Banque et à toute personne agissante, ou réalisant des opérations en son nom et pour son compte.

Il contribue également à entretenir la relation de confiance qui unit Louvre Banque Privée à ses clients et à préserver la Banque du risque de réputation et du risque réglementaire.

Ces règles constituent une obligation professionnelle. Nul ne peut se prévaloir de l'ignorance des règles de déontologie.

Le Code de conduite est annexé au Règlement Intérieur et remis aux nouveaux entrants.

Il constitue un document à caractère public complété par des « Politiques » qui précisent les règles et engagements sur des sujets spécifiques.

Le droit d'alerte

Tout collaborateur exerçant des activités au sein de la Banque, personnel agissant ou réalisant des opérations en son nom et pour son compte, ainsi que les personnes intervenant dans un cadre contractuel (prestataire-stagiaire-intérimaire, sous-traitant, fournisseurs et ses collaborateurs) disposent d'un droit d'alerte.

Le dispositif d'alerte contribue au respect des engagements éthiques et déontologiques de Louvre Banque Privée (dont la lutte contre la corruption) conformément à la loi Sapin II du 9 décembre 2016.

Le terme alerte désigne tout signalement ou divulgation transmis de bonne foi et sans contrepartie financière directe, d'informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Le terme alerte désigne également le signalement de comportements ou de situations contraires au code de conduite.

Louvre Banque Privée bénéficie du même dispositif que sa société mère - La Banque Postale - qui a fait le choix de recourir à un prestataire de service externe pour recueillir les alertes et permettre au lanceur d'alerte de bénéficier d'une sécurisation des échanges, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Les alertes doivent être déposées à l'adresse suivante : <https://www.alerte-ethique.laposte.fr/>

Toute personne ayant exercé un droit d'alerte bénéficie du dispositif de protection des lanceurs d'alerte (confidentialité, anonymat, absence de représailles, non-discrimination...) mis en place par Louvre Banque Privée.

Le droit d'alerte ne se substitue pas au dispositif relatif au traitement des réclamations clients.

1. Les règles de bonne conduite communes aux collaborateurs

1.1 Règles de déontologie personnelle

Ces règles concernent les comportements attendus vis-à-vis des clients de Louvre Banque Privée (et plus généralement du Groupe La Banque Postale), des partenaires, des prestataires, et des tiers, mais aussi les bonnes relations que chacun doit entretenir au sein des services.

La déontologie est une discipline qui doit être partagée par tous et notamment relayée par les Managers. Elle renvoie à des principes généraux tels que le professionnalisme, l'indépendance de jugement, la confidentialité, la transparence, le respect des règles de marché, qui sont autant de repères dans l'exercice des activités.

A ce titre, l'entreprise a mis en place un dispositif de prévention des harcèlements moral et sexuel au travail.

La diversité est l'une des valeurs de l'entreprise dont le modèle social prône l'égalité des chances au sein même de cette diversité.

Dans ce cadre, aucune personne au sein de Louvre Banque Privée ne peut faire l'objet d'une discrimination directe ou indirecte identifiée par la loi, en application de l'article L. 1132-1 du Code du travail.

1.2 Dispositif et règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Louvre Banque Privée

- [Conflit d'intérêt], une situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée existe :
 - lorsqu'un intérêt particulier d'ordre matériel, professionnel, commercial, financier ou personnel vient concurrencer l'intérêt du client, de la Banque, du Groupe, des marchés ou de tout autre tiers.
 - lorsque des circonstances connues ou qui devraient être connues par la Banque sont susceptibles de provoquer un conflit d'intérêt résultant de la structure et des activités professionnelles des autres membres du Groupe.

Ces conflits d'intérêts peuvent survenir lors des relations que la Banque, le Groupe et leurs Collaborateurs initient avec les clients ou différents tiers, mais aussi en interne à l'occasion de la réalisation des activités au sein des services.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe a pour objectif la maîtrise de ces situations à risques.

De manière générale, au-delà du processus de déclaration des situations des Conflits d'Intérêts, la Banque recommande à chaque Collaborateur, en toute circonstance, de partager ses doutes et interrogations éventuelles avec sa hiérarchie ou le Déontologue Louvre Banque Privée.

Dès lors qu'il anticipe ou qu'il se trouve dans une **situation de conflit d'intérêt potentielle ou, avérée** (telles que décrites ci-dessus), tout Collaborateur doit en faire la déclaration.

La déclaration est le gage de transparence nécessaire et indispensable pour dissiper le risque relatif au caractère dissimulé (volontairement ou involontairement) du conflit d'intérêt.

Le Déontologue tient à jour le registre des déclarations qui comporte la liste nominative des conflits d'intérêts qui sont portés à sa connaissance ou qu'il peut être amené à identifier.

1.3 Dispositif associé aux cadeaux et invitations Louvre Banque Privée

Pour satisfaire aux exigences réglementaires et maîtriser les risques de non-conformité et de réputation potentiels en matière de corruption, Louvre Banque Privée renforce son dispositif et décline les politiques et procédure du groupe La Banque Postale.

Les règles retenues par Louvre Banque Privée en matière de cadeaux et avantages visent à préserver les collaborateurs de situations qui pourraient compromettre leur objectivité et leur indépendance de jugement, ou qui pourraient en donner l'impression à l'extérieur. Chacun doit veiller à appliquer strictement ces dispositions afin de conserver une posture de droiture dans les actes quotidiens.

Le principe fondamental est de veiller à ce que les cadeaux et avantages susceptibles d'être offerts ou reçus par les collaborateurs s'inscrivent systématiquement dans un contexte

professionnel clair et transparent et ne puissent être soupçonnés d'influencer une décision ou le traitement d'un dossier par les collaborateurs.

Chacun doit s'assurer que la sollicitation dont il fait l'objet ne sera pas de nature à nuire à son indépendance, à fausser son jugement et ses décisions.

Ce questionnaire doit permettre de déterminer la limite entre ce qui peut être acceptable de ce qui ne l'est pas. En toute circonstance, la transparence et l'indépendance doivent être assurés.

Dans le respect des principes fondamentaux définis par la Politique Cadeaux et Invitations, l'acceptation ou l'offre de cadeaux et invitations répond à un questionnaire strict que chaque collaborateur doit mener **avant de répondre** favorablement à la sollicitation.

- Les cadeaux et invitations sont interdits, quel que soit le montant, en période d'appel d'offres (y compris les repas d'affaires).

1.4 Respect de la confidentialité et du secret professionnel

L'ensemble des informations auxquelles tout collaborateur a accès à l'occasion de l'exercice de sa fonction doit être considéré comme confidentiel.

- tout collaborateur est donc tenu à une obligation générale et permanente de confidentialité nécessitant de ne pas consulter, utiliser, exploiter, directement ou indirectement, pour son propre compte ou celui d'un tiers, toute information confidentielle ou privilégiée, dont il doit aussi assurer la protection,

Par principe, la circulation des informations confidentielles doit être limitée aux seuls personnels ayant besoin de les connaître pour le bon exercice de leur fonction « **need to know** ».

Par ailleurs, tout collaborateur de Louvre Banque Privée est tenu au secret professionnel qui est une exigence légale, garante de la confiance du client envers la Banque.

Louvre Banque Privée interdit strictement à ses collaborateurs qui ont connaissance d'informations privilégiées, y compris de manière fortuite, de réaliser, ou de tenter de réaliser, des opérations sur les marchés financiers, directement ou par personne interposée, ou de permettre à un tiers, sciemment ou non, de réaliser de telles opérations.

De même, la Banque précise que ses collaborateurs doivent s'abstenir d'une part de communiquer une information privilégiée à quiconque ne participant pas à l'opération à laquelle elle se rapporte, et d'autre part de diffuser des informations fausses, inexactes ou trompeuses qui nuiraient à la bonne information du public.

2. Règles de bonne conduite vis-à-vis des clients

2.1. Une Politique commerciale qui priorise l'intérêt des clients

Chaque collaborateur doit avoir le souci constant d'agir avec professionnalisme, transparence et objectivité envers les clients

Louvre Banque Privée s'engage à proposer à l'ensemble de sa clientèle une offre de produits et services adaptés à leurs besoins, dans le respect des réglementations en vigueur.

Pour cela, la Banque met en œuvre une politique commerciale responsable qui vise à garantir les intérêts des clients, en accord avec sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Chaque collaborateur doit avoir le souci constant d'agir avec professionnalisme, transparence et objectivité envers les clients, en veillant notamment à dispenser l'information et le conseil attendu le mieux adapté à leurs exigences et besoins, permettant aux clients de décider en toute connaissance.

Cette exigence doit être partagée tout au long des relations que la Banque entretient avec ses clients, une vigilance toute particulière devant être maintenue pour détecter toute situation qui pourrait être préjudiciable aux intérêts des clients.

Chacun, à son niveau de responsabilité, est porteur de cet engagement majeur.

2.2. Protection des données à caractère personnel

Louvre Banque Privée place la protection des données à caractère personnel (aussi dénommées ci-après « Données Personnelles ») au cœur de ses missions et des services proposés à ses clients.

L'ensemble des données à caractère personnel de ses clients, de ses collaborateurs, et de manière générale de toutes les personnes physiques dont Louvre Banque Privée est appelée à traiter les données dans le cadre de ses activités sont collectées et traitées dans le respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Louvre Banque Privée s'assure du consentement systématique de ses clients lors de la collecte de leurs données à caractère personnel et veille à garantir l'information auprès des personnes concernées, la transparence, la sécurité et le respect des droits des personnes pour l'ensemble des traitements de Données Personnelles mis en œuvre.

La Banque s'engage à prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnelles et notamment à empêcher qu'elles ne soient endommagées, effacées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Par ailleurs, en cas d'incident de sécurité affectant lesdites données traitées (destruction, perte, altération ou divulgation), Louvre Banque Privée s'engage à respecter l'obligation de notification des violations de données à caractère personnel, notamment auprès de la CNIL mais aussi des personnes concernées le cas échéant.

Chaque personne concernée (clients, collaborateurs, autres, tiers, ...) par un traitement réalisé par Louvre Banque Privée, dispose à tout moment de la faculté d'exercer auprès de cette dernière les droits prévus par la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel.

Toute personne concernée peut contacter le Responsable Informatique et Liberté (Responsable de traitement) par courrier à l'adresse suivante : Louvre Banque Privée - Service Gestion Clientèle - 48 rue du Louvre - 75001 PARIS

2.3. Traitement des réclamations clients dans les délais appropriés

En cas de différend, toute personne a la possibilité de formaliser son mécontentement et déposer une réclamation auprès d'une émanation ou d'un représentant de Louvre Banque Privée (entités / collaborateurs).

Louvre Banque Privée a mis en place un système d'information à disposition de toute personne mécontente lui permettant d'accéder au dispositif de traitement de réclamations. Le dispositif précise notamment les modalités et canaux de transmission de la réclamation.

La Banque s'engage à accuser réception, par écrit, de la réclamation écrite dans un délai maximal de dix jours ouvrables à compter de son envoi. Elle adresse une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois à compter de l'envoi de la première manifestation écrite d'un mécontentement, sauf dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes. Toutes les diligences sont engagées par les services concernés afin d'apporter au client les réponses et solutions appropriées.

Si la réclamation concerne un service de paiement, la réponse sera adressée dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la date de réception, ou au plus tard dans un délai de trente-cinq jours ouvrables en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas de désaccord, le réclamant peut saisir par courrier le Service Qualité (structure rattachée au Service Gestion Clientèle de Louvre Banque Privée) qui procède à un nouvel examen du dossier dans le cadre du recours et apporte une nouvelle réponse au client.

Si le différend persiste, le client est informé de la possibilité de saisir le (ou les) médiateur(s) compétent(s) selon les produits ou la nature des litiges ainsi que sur les modalités pratiques pour le(s) saisir.

2.4. Surveillance des situations de fragilité financière des clients

Des dispositifs de détection de situations potentielles de fragilité financière, d'états de faiblesse, voire d'abus pouvant être commis à l'encontre des clients, sont mis en place au sein de Louvre Banque Privée.

Ces dispositifs visent à préserver la primauté des intérêts des clients tout en garantissant le respect du secret professionnel.

En cas de doute, les collaborateurs concernés par ces dispositifs engagent sans délai les diligences prévues et transmettent une signalisation aux interlocuteurs appropriés lorsque les situations le requièrent.

En cas de besoin, les mesures de sécurisation sont prises afin de préserver l'intérêt des différentes parties prenantes.

2.5. Lutte contre la fraude

Louvre Banque Privée s'engage dans une politique de **tolérance zéro en matière de fraude**.

La fraude se définit comme tout acte commis intentionnellement dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel de façon illégitime, illicite ou illégal au détriment d'une personne ou d'une organisation.

Il s'agit de fraude interne lorsque celle-ci est commise par un collaborateur ou avec la complicité d'un collaborateur dans l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, et afin d'agir dans le respect des obligations légales et réglementaires, Louvre Banque Privée s'est doté d'un dispositif de maîtrise du risque de fraude, intégrant des capacités de contrôles et d'investigations. La vigilance de tous, essentielle, est développée via notamment des formations obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs et des plans de communication à destination des clients.

Tout cela vise à garantir la primauté des intérêts des clients ainsi qu'à protéger Louvre Banque Privée des risques réglementaires, financiers et de réputation.

3. Règles de bonne conduite vis-à-vis des marchés et des parties prenantes

L'engagement citoyen de la Banque est de respecter une éthique garante des règles des marchés et des intérêts de chacun, en toute loyauté et transparence. Tous les collaborateurs de Louvre Banque Privée concourent à l'atteinte de cette exigence.

Dans le cadre de ses activités, Louvre Banque Privée est en relation constante avec les différents acteurs des marchés bancaires, financiers et d'assurance, tels les organismes de tutelle, de supervision et de réglementation, les établissements financiers concurrents, les organismes professionnels...

Par ailleurs, la Banque entretient quotidiennement des relations d'affaires avec des prestataires, des tiers et partenaires qui l'accompagnent dans son développement.

Vis-à-vis de toutes ces parties prenantes, l'engagement citoyen de la Banque est de respecter une éthique garante des règles des marchés et des intérêts de chacun, en toute loyauté et transparence. Tous les collaborateurs de Louvre Banque Privée concourent à l'atteinte de cette exigence.

3.1. Le respect des règles en matière de concurrence

Louvre Banque Privée, fidèle à son image de banque privée positive s'est engagée à respecter et à faire respecter un développement commercial dans le strict respect du droit de la concurrence.

La Banque proscrit tout manquement au droit de la concurrence et attend de ses collaborateurs qu'ils s'inscrivent dans une démarche de tolérance zéro.

Sont proscrits tous les comportements qui pourraient être considérés comme constitutifs d'une pratique anticoncurrentielle en toute circonstance, et plus particulièrement à l'occasion de négociations commerciales, dans le cadre des relations avec le Groupe La Banque Postale (et notamment ses filiales), dans les groupes de travail interbancaires de place, au sein des organisations professionnelles telles que La Fédération Bancaire Française.

3.2. Une charte d'achats responsables

Louvre Banque Privée s'est dotée d'une charte achats responsables, sur laquelle nos fournisseurs doivent désormais s'engager. Elle s'inscrit dans une démarche responsable, éthique et transparente afin d'établir des relations de confiance avec les fournisseurs et sous-traitants.

Ses grands piliers sont :

1. Promouvoir et respecter les droits sociaux et les droits humains ;
2. Respecter des principes d'éthique des affaires ;
3. Maintenir un haut niveau de sécurité et de protection de l'information ;
4. Veiller à la sécurité et à la protection des personnes et des biens ;
5. Mettre sur le marché des produits et services responsables ;
6. Veiller au respect par nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires de ces grands principes.

Elle marque la volonté de l'entreprise d'inscrire dans la durée le critère de sélection RSE au même niveau que les critères de prix, de qualité, de services, d'innovation et de maîtrise des risques. Ce document formalise également les engagements attendus de nos fournisseurs et sous-traitants sur nos valeurs d'ouverture, d'éthique, d'équité, de solidarité, de développement durable ainsi que la politique de tolérance zéro du Groupe La Poste à l'égard de toute forme de corruption.

Le cas échéant, il leur est demandé de veiller à l'application de ces principes par leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Cette orientation forte se traduit aussi dans le processus achats par la prise en compte de principes déontologiques visant à garantir l'indépendance de jugement des acheteurs et décideurs, la transparence vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants, la traçabilité des actes d'achat, et la volonté de lutter contre toute forme de corruption.

Dans ce cadre, les prescripteurs, acheteurs, décideurs s'engagent à signaler au plus tôt tout conflit d'intérêt qui serait susceptible d'interférer dans le processus achats.

3.3. La responsabilité sociétale de Louvre Banque Privée

Louvre Banque Privée, banque privée de La Banque Postale, banque positive et citoyenne, affirme son engagement en matière d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses investissements au travers de trois grands piliers :

- Des engagements vis à vis de la société, en soutenant notamment trois grandes causes alignées avec nos valeurs : le handicap (partenariat IRME / Station Debout notamment), le patrimoine (prix littéraire Patrimoines Louvre Banque Privée), la jeunesse (fondation Marcel Bleustein Blanchet ou encore accompagnement du cavalier Julien Anquetin)
- Des engagements vis à vis des collaborateurs : être un collectif de travail favorisant l'épanouissement et l'engagement (inclusion des personnes handicapées, attention à la qualité de vie au travail, soutien aux aidants, soutien à la parentalité, soutien à la mobilité durable)
- Des engagements vis à vis de nos clients : proposer des produits et services responsables, au travers de trois grands engagements
 - 100% d'intégration ESG dans l'offre conseillée
 - Vérification de la présence d'une stratégie climat alignée avec les objectifs de l'accord de Paris dans nos offres (et engagement sur une trajectoire ambitieuse alignée avec ces objectifs en gestion sous mandat)

- Une politique d'exclusion ambitieuse en Gestion Sous Mandat (notamment sur les fossiles conventionnels, avec l'exclusion à compter de janvier 2025 des sociétés engagées dans l'expansion pétrolière et gazière, pour nos détentions directes en titres vifs)

Ces engagements sont présentés de manière transparente dans notre charte ESG et notre politique de durabilité, présente sur la page informations réglementaires du site internet de Louvre Banque Privée.

Conformément à la réglementation SFDR, cette politique de durabilité indique également la manière dont Louvre Banque Privée intègre les risques de durabilité dans sa politique d'investissement et de conseil.

4. Règles de conduite applicables à la lutte contre la corruption

Alignée avec le Groupe La Banque Postale, Louvre Banque Privée s'engage pour une politique de tolérance zéro en matière de corruption.

Cet engagement se traduit par 3 grands principes en matière de prévention de la corruption qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leurs fonctions ou leur lieu de travail :

- 1er principe : Tolérance zéro,
- 2e principe : Tous concernés,
- 3e principe : Tous vigilants.

L'engagement de Louvre Banque Privée et de ses dirigeants s'appuie sur un **programme de détection et de prévention de la corruption**, conformément aux dispositions de la Loi Sapin 2¹.

Ce programme permet de prévenir la survenance de faits de corruption mais aussi d'identifier les pratiques et les situations à risques.

5. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de lutter contre le blanchiment de capitaux² et le financement du terrorisme³ et garantir le respect des sanctions nationales et internationales⁴, Louvre Banque Privée s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur et à promouvoir des règles claires en la matière.

A ce titre, Louvre Banque Privée s'est doté d'un dispositif de maîtrise des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme reposant notamment sur la mise en place d'une classification et d'une cartographie des risques LCB-FT, d'un corpus normatif de sécurité financière complet et de contrôles adaptés.

¹ LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

² Le blanchiment de capitaux est le fait de masquer l'origine illégale des revenus issus d'activité délictueuse.

³ Le financement du terrorisme est le fait de fournir ou de réunir des fonds, d'origine légale ou illégale, susceptibles d'être utilisés pour commettre un acte terroriste.

⁴ Les sanctions internationales sont des mesures prises par un ou plusieurs États à l'encontre de personnes physiques et/ou morales (par exemple le gel des avoirs), mais également à l'encontre de pays ou de gouvernements (mesures d'embargo). Elles ont notamment pour objectif de lutter contre le terrorisme, les activités de prolifération nucléaire et les violations des droits de l'Homme.

Louvre Banque Privée, à l'instar du Groupe La Banque Postale dont elle est l'une des filiales, s'assure qu'une culture conformité est en permanence diffusée au sein de la Banque.

A cet égard, la Banque organise des cycles de formations obligatoires, spécifiques et adaptées, dispensées aux collaborateurs.

Ces derniers – quelles que soient les équipes et les lignes métier - ont le devoir de les suivre afin de garantir un niveau de vigilance adéquat dans le cadre de l'exercice de leurs missions et de lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Le dispositif LCB-FT s'appuie en outre sur une connaissance client complète et actualisée, la mise en œuvre d'une vigilance constante, un dispositif de détection des opérations atypiques et le strict respect des mesures de gels des avoirs et des sanctions internationales qui repose sur les collaborateurs et des outils spécifiques.

6. Dispositif fiscal de Louvre Banque Privée

Louvre Banque Privée, a pleinement conscience de l'importance des impôts et taxes comme sources de recettes publiques ainsi que de leur contribution à la stabilité macroéconomique et au développement durable d'un pays. Elle a à cœur d'être exemplaire en matière de bonnes pratiques fiscales et ainsi être en cohérence avec sa raison d'être.

Dans les relations avec ses clients, Louvre Banque Privée s'interdit de promouvoir et de participer à la réalisation d'opérations ayant pour seul motif d'éluder ou de permettre l'obtention d'un avantage fiscal indu. Pour l'ensemble de ses projets, pour compte propre ou pour ses clients, les opérations à but essentiellement fiscal sont interdites. Louvre Banque Privée s'assure que l'objectif de la transaction, doit être non artificiel et conforme aux intentions du législateur.

Dans ses relations avec les autorités fiscales, Louvre Banque Privée veille à maintenir une relation professionnelle de qualité et de confiance en s'attachant aux respects des droits et devoirs de la Banque, dans le respect des textes.

Louvre Banque Privée refuse toute implantation dans un état figurant dans la liste officielle française des états et territoires non coopératifs (ETNC) ou liste européenne des paradis fiscaux en vigueur.

Le groupe Louvre Banque Privée s'applique à mettre en œuvre les normes nationales et internationales visant à plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale.

